

CLUB DES ACHETEURS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

La gestion des risques réglementaires et RSE

Chacune de ces conférences permettra de donner la parole à une tribune d'experts sur les thèmes suivants:

- **La gestion des risques liés à la contractualisation**, en particulier dans le cadre des achats innovants - **26 janvier 2016**
- **La gestion des risques réglementaires**, notamment dans le contexte de la RSE - **24 mars 2016**
- **La gestion du risque commercial et du risque social**, en particulier dans la gestion de la relation fournisseur (dépendance économique, rupture des relations commerciales établies, ...) - **10 mai 2016**



Pour toute **adhésion annuelle au Club** :

- Un an d'abonnement au magazine.
- L'accès illimité au site internet (decision-achats.fr) ainsi qu'à la newsletter (decision-achats).



Les achats télécoms : aussi simples qu'un coup de fil ? Pas si sûr...

Pertinence : 74%, par : Emmanuelle SERRANO , 07/02/2013, caractères : 11436, type : article

Le jeudi 24 janvier, le club des acheteurs de prestations intellectuelles avait choisi comme thématique de son petit déjeuner les achats télécoms. Un achat plus technique et délicat qu'il n'y paraît à première vue, comme les experts invités à s'exprimer sur le

suivent ont permis de le constater



Communication : des achats qui deviennent stratégiques

Pertinence : 53%, par : Régine Eveno, 17/05/2013, caractères : 4952, type : article

Les directeurs achats sont de plus en plus impliqués dans les achats de prestations marketing et communication, voire dans les achats d'espaces publicitaires. Mais ce marché de 30 milliards d'euros implique une veille constante pour trouver le mieux-disant, sans pénaliser les petites entreprises.



Prestations intellectuelles en quête de l'outil métier ad hoc

Pertinence : 100%, par : Sihem Fekih, 01/11/2011, caractères : 422, type : article

Famille singulière, les prestations intellectuelles rendent impossible la standardisation du processus achats. Même s'il existe une offre de logiciels dédiés sur le marché, nombre d'acheteurs donnent encore leur préférence aux outils développés en interne et

réclament des améliorations aux éditeurs de logiciels.

La gestion des achats et relations fournisseurs

Votre objectif : Le poids relatif des achats ne cessant d'augmenter, votre entreprise est confrontée à un impératif de réduction des coûts et de recherche de compétitivité. Vous recherchez donc le moyen de gérer, de tracer et de piloter vos achats pour les optimiser.

Profils concernés : *Directions des Systèmes d'Information, Directions Financières, Responsables Achats.*

Les besoins fonctionnels de votre entreprise

- Disposer d'une traçabilité des dépenses Achats et des approvisionnements (e-procurement).
- Identifier et référencer les meilleurs fournisseurs (sourcing) et suivre leurs performances.
- Mettre en place des outils décisionnels pour un meilleur reporting et une analyse des dépenses.
- Mettre en place une chaîne de dématérialisation des factures, réconciliation et paiement.
- Optimiser la gestion des contrats.
- Mettre en place une politique de sourcing stratégique.

Les questions que vous vous posez

- Qu'apportent concrètement les solutions d'e-achat, d'e-procurement et de sourcing ?
- Quels sont les acteurs majeurs du domaine, comment se positionnent-ils ?
- Quelles sont les solutions à envisager compte tenu de ma problématique ?
- Comment choisir la meilleure solution ? Quelles fonctionnalités font la différence ? Quels sont les critères de choix d'une solution ?
- Quelles évolutions observe-t-on sur ce marché ?

L'ÉTUDE COMPARATIVE - Gestion des Achats et Relations Fournisseurs vous permet en amont d'un projet de choix d'une solution e-achat, d'évaluer les apports concrets de ces solutions et vous guide dans le choix d'un progiciel en analysant pour les solutions les plus représentatives du marché.

Cette étude vous fournit les repères nécessaires pour :

**Exemples de combinaisons/
profils de tarifs journaliers**

Dimension 1 Job level	Dimension 2 Service Value Chain	Dimension 3 Vertical Sectors	Dimension 4 Technological Environment	Dimension 5 Solutions & Technology	Dimension 6 Hot Topics	Daily rate 2014	Daily rate 2015	Daily rate 2016	
Senior Manager	IT Consulting	Manufacturing	SAP - Business Applications	F&A	Cloud Infra	€x	€x	€x	
Manager	Process Consulting	Financial Services	SAP - Platforms	HR	Cloud Applications	€x	€x	€x	
Senior Consultant	Implementation	Public Sector	IBM - Business Applications	BI	SaaS	€x	€x	€x	
Consultant	Development	Retail, Transport & Logistics	Microsoft - Business Applications	DM	Mobility	€x	€x	€x	
Junior Consultant	Technical Support	Telecom	SAP - Platforms	MRP	Big Data				
	Systems Admin	Utilities	IBM - Platforms	CRM	Digital Transformation				
	Application Support & Maintenance		Oracle - Business Applications	SCM/SRM	Security				
	Project Management		Oracle - Platforms	ISS	n/a				
	Testing		IBM - Business Applications	Infrastructure					
			SAS Institute - Business Applications	Database					
			Average across environment	Average across solutions & technologies					
	Manager		IT Consulting	Retail, Transport & Logistics	SAP - Business Applications	CRM	n/a	€x	€x
Consultant	Implementation		Manufacturing	Average across environment	Average across solutions & technologies	SaaS	€x	€x	€x

Le formulaire d'adhésion annuelle au Club des acheteurs de prestations intellectuelles est disponible sur :

<http://www.club-acheteurs.com/campagnes/formulaires/adhesion/club.html>

9h00 - 9h30 : Introduction sur l'actualité des évolutions récentes de la réglementation

9h30 - 10h00 : Tribune d'experts :

- Société Générale : Raymond Winling, Responsable du Domaine P2I & Conseil
- AFNOR Certification : Charles Baratin, Chef de produit Achats Responsables
- Caisses du Crédit Agricole : Fabien Delmares (Nord-Midi Pyrénées)

10h00 - 10h30 : Débats et retours d'expériences

10h30 : Pause

11h00 - 11h30 : Point sur les risques avec la tribune d'experts

11h30 - 12h00 : Business cases avec exemples de solutions outillées Provigis / ACESIA

12h30 : Cocktail déjeunatoire

RISQUES // La qualité de la relation entre donneur d'ordre et fournisseur est décisive

Travail dissimulé : comment éviter les sanctions ?

Samuel Chalom
@SamuelChalom

En 2014, 6.000 entreprises ont fait l'objet de sanctions pour travail dissimulé, c'est-à-dire pour non-déclaration intentionnelle de tout ou partie de son travail ou d'un emploi salarié. Celle-ci est un délit puni par le Code du travail, qui peut entraîner jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45.000 euros d'amende. Pour le patron d'une TPE ou d'une PME, une mauvaise gestion de ses fournisseurs peut rapidement l'exposer à une sanction pour travail dissimulé.

Ne pas se laisser dépasser par les tâches administratives

Et pour cause : la loi inclut un principe de solidarité financière des donneurs d'ordre. « *Conséquence de l'obligation de vigilance, le donneur d'ordre a le devoir de vérifier la régularité en matière sociale de son ou ses fournisseur(s)* », explique Grégory Desmoulin, avocat au barreau de Paris. Tous les six mois, les entreprises donneuses d'ordre sont dans l'obligation de vérifier l'attestation de vigilance, délivrée par l'Urssaf, indiquant que le fournisseur est à jour du règlement de ses cotisations sociales. Pour ne pas être pris de court, mieux vaut donc anti-

ciper. « *Il faut cartographier et identifier les prestataires. S'il y en a beaucoup, un logiciel peut faciliter le travail* », conseille Emmanuel Poidevin, fondateur et président d'e-Attestations, éditeur de logiciels pour la bonne conformité des fournisseurs.

Les travailleurs détachés : une problématique récente

Un risque, en particulier, ne doit pas être négligé : celui des travailleurs détachés. Depuis mars 2015, les entreprises donneuses d'ordre sont dans l'obligation de collecter des déclarations relatives aux salariés détachés. « *C'est une problématique récente*, souligne Grégory Desmoulin, mais si vous faites déjà attention à respecter l'obligation de vigilance, il n'y aura pas de problèmes. »

En mai 2015, le groupe Norbert Dentressangle a ainsi été jugé pour travail dissimulé après avoir fait appel à des conducteurs roumains et polonais. Le transporteur routier n'a pas été condamné (le verdict est renvoyé au mois de mai prochain), mais la justice a tout de même mené une enquête de trois ans avant le procès, ce qui prouve quelle s'intéresse de près à cette problématique. « *La lutte contre la fraude est prioritaire en France*, insiste Emmanuel Poidevin. *Tous les organismes de contrôle ont des objectifs de contrôle et de redressement.* »

Ne négliger aucun contrat

Les problèmes peuvent aussi venir de contrats mal rédigés. Et ce, que le fournisseur soit une grande ou une petite entreprise : l'obligation de vigilance vaut pour tous les contrats, au-delà d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxe. « *De nombreuses sociétés concentrent leurs efforts sur leurs "gros fournisseurs", dont le montant de commande excède généralement 25.000 euros. Or, le risque se situe bien souvent dans les petites missions et dans les emplois à faible niveau de qualification* », alerte Emmanuel Poidevin.

Pour ce dernier, les risques sont plus faibles, à ce jour, lorsqu'une entreprise donneuse d'ordre fait appel à un autoentrepreneur. « *En général, l'autoentrepreneur est très scrupuleux vis-à-vis de la législation*, estime-t-il. *L'obligation d'immatriculation mise en place depuis quelques semaines renforce sans doute encore un peu plus sa vigilance.* » Le danger viendrait davantage de pressions de l'entreprise donneuse d'ordre sur l'autoentrepreneur pour le contraindre à choisir ce statut. Avec la multiplication des plateformes numériques de mise en relation, à l'image de la désormais célèbre entreprise d'applications mobiles Uber, les cas de requalification de missions d'autoentrepreneurs en travail salarié dissimulé pourraient se faire de plus en plus fréquents. ■



Une mauvaise gestion des fournisseurs peut rapidement exposer le chef d'entreprise à une sanction pour travail dissimulé. Photo Shutterstock

Quels documents pour prouver que votre sous-traitant paye ses cotisations sociales ?

SANDRINE THOMAS | LE 18/03/2016 À 10:00

Seule l'attestation de vigilance ou, pour un cocontractant étranger, le certificat A1 permet au donneur d'ordre de justifier que son sous-traitant est à jour des déclarations et paiements de ses cotisations sociales.

Un entrepreneur individuel ou une société doit, pour tout contrat au moins égal à 5 000 € hors taxes visant l'exécution d'un travail, la fourniture d'une prestation de services ou l'accomplissement d'un acte de commerce tels un contrat de fabrication, de réparation, de construction ou de transport, vérifier que son cocontractant est en règle au regard de ses obligations sociales.

Seule l'attestation de vigilance ou, pour un cocontractant étranger, le certificat A1 permet au donneur d'ordre de justifier que son sous-traitant est à jour des déclarations et paiements de ses cotisations sociales.

Un entrepreneur individuel ou une société doit, pour tout contrat au moins égal à 5 000 € hors taxes visant l'exécution d'un travail, la fourniture d'une prestation de services ou l'accomplissement d'un acte de commerce tels un contrat de fabrication, de réparation, de construction ou de transport, vérifier que son cocontractant est en règle au regard de ses obligations sociales.

Attention : cette démarche s'impose lors de la conclusion du contrat puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution. Son non-respect par le donneur d'ordre peut entraîner sa condamnation au paiement des cotisations sociales de son sous-traitant si ce dernier fait l'objet d'un procès-verbal pour travail dissimulé.

- 1) Formulaire A1
- 2) [cerfa n°13816*02 - modèle 1](#)

Coordination des systèmes
de sécurité sociale

A1



**Certificat concernant la législation
de sécurité sociale applicable au titulaire**

Règlements (CE) n° 81

INFORMATIONS À L'ATTENTION DU TITULAIRE

Ce certificat concerne la législation de sécurité sociale à laquelle vous êtes assujéti(e) n'êtes pas tenu(e) de cotiser dans un autre État.

Avant de quitter l'État dans lequel vous êtes assuré(e) pour vous rendre dans un autre assurez-vous que vous êtes bien en possession des documents attestant de vos droit prestations en nature nécessaires (par exemple, soins médicaux, hospitalisation, etc.)

- Si vous séjournez temporairement dans l'État où vous travaillez, demandez à votre matière de soins de santé de vous délivrer une carte européenne d'assurance mala de prestations en nature durant votre séjour, vous devrez présenter cette carte au
- Si vous allez résider dans l'État où vous travaillez, demandez à l'institution compète de santé de vous délivrer le document S1 et présentez-le le plus tôt possible à l'ins matière de soins de santé du lieu où vous allez travailler (**).

À titre provisoire, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, des prest seront également servies par l'institution d'assurance du pays de séjour.



DÉCLARATION PRÉALABLE DE DÉTACHEMENT

Posting of worker's declaration

(Hors mobilité intragroupe et travail temporaire)

(Excepting intragroup mobility and temporary work)

**DÉTACHEMENT TRANSNATIONAL DE TRAVAILLEURS PAR UN EMPLOYEUR
ÉTABLI HORS DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION
D'UNE PRESTATION DE SERVICES INTERNATIONALE OU D'UNE OPÉRATION
POUR PROPRE COMPTE ⁽¹⁾**

**TRANSNATIONAL POSTING OF WORKERS BY EMPLOYERS BASED OUTSIDE FRANCE IN THE FRAMEWORK
OF THE PROVISION OF SERVICES, OR OF AN OPERATION ON THEIR OWN BEHALF ⁽¹⁾**

à remplir par l'entreprise prestataire (employeur) ⁽²⁾

to be filled by the employer ⁽²⁾

Article R. 1263-3 du code du travail

Veillez remplir toutes les rubriques

Please complete all headings

ENTREPRISE ÉTRANGÈRE (EMPLOYEUR) FOREIGN COMPANY (EMPLOYER)

Raison sociale : _____
Business name:

Adresse dans le pays d'établissement : _____
Address in country of establishment:

N° de téléphone : _____
Telephone number:

N° de télécopie : _____
Fax number:

Courriel : _____
E-mail:

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TITULAIRE

1.1 Numéro d'identification personnel _____ Fem

1.2 Nom _____

1.3 Prénoms _____

1.4 Nom de naissance (***) _____

1.5 Date de naissance _____ 1.6 Nationalité _____

1.7 Lieu de naissance _____

1.8 Adresse dans l'État de résidence _____

1.8.1 Rue, n° _____ 1.8.3 Code postal _____

1.8.2 Ville _____ 1.8.4 Code du pays _____

1.9 Adresse dans l'État de séjour _____

1.9.1 Rue, n° _____ 1.9.3 Code postal _____

Devoir de vigilance : la loi devrait être votée cet été

ENTREPRISES

La proposition de loi portée par le groupe socialiste revient ce mercredi à l'Assemblée.

Le feuilleton de la proposition de loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères vis-à-vis de leurs filiales devrait passer ce mercredi une nouvelle étape. Au grand dam du patronat, qui voit toujours ce texte comme une menace pour les grands groupes tricolores. Défendue à l'origine par une députée écologiste, la proposition de loi avait été réécrite il y a un an et portée par le groupe socialiste à l'Assemblée. Adoptée en première lecture au Palais-Bourbon

en mars 2015, elle a été rejetée par le Sénat en novembre dernier. Le texte revient ce mercredi à l'Assemblée et devrait, sauf surprise, être voté en deuxième lecture. Les députés de la majorité tablent sur une adoption définitive d'ici à la fin juillet.

Des droits fondamentaux

La proposition de loi prévoit de sanctionner les entreprises qui n'auraient pas fait la preuve qu'elles ont mis tous les moyens en œuvre et pris toutes les garanties nécessaires pour respecter les droits fondamentaux de leurs salariés et ceux de leurs sous-traitants (quel que soit le degré de sous-traitance). Il s'agit de lutter contre le travail des enfants, la privation de liberté syndicale, ou encore la corruption et les atteintes à l'environnement. La palette des

sujets, qui seront listés dans les décrets, est très vaste et le périmètre à surveiller (tous les sous-traitants qui ont des relations commerciales « établies » avec l'entreprise en question) est aussi très étendu.

D'où l'inquiétude des grandes entreprises françaises, qui craignent d'être prises en défaut. « *D'autant que, à ce stade, elles sont les seules à risquer une condamnation puisque ce dispositif n'existe pas dans les autres*

10

MILLIONS D'EUROS

L'amende maximale qui pourra être exigée en cas de manquement au devoir de vigilance.

pays européens, ni aux Etats-Unis, et encore moins en Chine, qui font pourtant partie de nos principaux concurrents. Il faut au minimum avoir une approche européenne », estime Philippe-Henri Duthéil, président de la commission des affaires internationales au Conseil national des barreaux. A ce stade, aucune initiative sérieuse n'a été prise au niveau européen, la Commission n'étant guère enthousiaste. En revanche, certains pays comme le Royaume-Uni, l'Italie ou l'Allemagne ont, sur certains droits fondamentaux en particulier, une législation qui peut être sévère. Mais la France serait la seule à avoir une approche aussi large.

Pour Dominique Potier, le rapporteur du texte, le dispositif doit être vu comme un avantage pour les entreprises : « *Nous faisons le pari*

d'une mondialisation plus sûre. Pour les grandes entreprises, c'est un argument de sécurité et d'image qui ne doit pas être négligé. Et les entreprises françaises auront ainsi une longueur d'avance quand le dispositif se généralisera. » Les groupes ayant plus de 5.000 salariés en France (et 10.000 en comptant les filiales) sont potentiellement concernés. Soit entre 150 et 200 entités, selon Bercy. Si la grande majorité de ces entreprises a mis en place des démarches de responsabilité sociale et environnementale, il y a souvent un fossé entre les objectifs affichés et la réalité du travail des sous-traitants. Les accusations d'ONG contre le groupe LafargeHolcim (qui dément) en Ouganda, relatives au travail des enfants, révélées par « Le Monde » sont là pour le rappeler. — **M. B.**

Devoir de vigilance des multinationales : « Il n'est plus tolérable d'attendre »

Le Monde.fr | 29.02.2016 à 16h53 • Mis à jour le 29.02.2016 à 17h57 |

l'Officiel
des entreprises

Par Anne Madjarian

LÉGISLATION 02/03/2016

Sous-traitance : la Cour de cassation précise l'obligation de vigilance du donneur d'ordre

Seule la remise des documents listés dans le code du travail permet au donneur d'ordre de garantir qu'il a bien assuré son obligation de vigilance à l'égard de ses sous-traitants et d'échapper à la "solidarité financière", a jugé la Cour de cassation.

2 mars 2016

La carte professionnelle revêt un caractère obligatoire

© Bati Vigie



La lutte contre le travail illégal s'organise. L'une des étapes concerne l'obligation pour tous les salariés de disposer d'une carte d'identification professionnelle. Celle-ci va donner lieu à de nouveaux contrôles, afin de vérifier que chaque travailleur est bien déclaré.



ACTUALITÉS

Proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

- **Contenu du texte de loi:**

- ⊖ **Toute entreprise de plus de 5 000 salariés** (10 000, si filiales directs ou indirects domiciliées à l'étranger) se doit de mettre en œuvre « *de manière effective* » un plan de vigilance.
- ⊖ **Le plan de vigilance** comporte « *les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier et à prévenir la réalisation de risques d'atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, de dommages corporels ou environnementaux graves ou de risques sanitaires* ».
- ⊖ Pas d'indications concernant le(s) **référentiel**(s) sur lequel se baser.
- ⊖ Obligation d'établir son plan de vigilance, **de le rendre public et de rendre compte de sa mise en œuvre effective.**
- ⊖ **Sanctions** maximales de 10 millions d'euros

ACTUALITÉS

- **Normes => Exemple ISO 14001 : version 2015**

⊖ L'évalué doit

- prendre en compte les performances environnementales et les pratiques des fournisseurs externes.
- déterminer son ou ses exigences environnementales relatives à l'acquisition de produits et services.

- **Normes ISO 20400, 37001, 31000 etc..**

- **Objectif: Améliorer les pratiques et limiter les risques**

Risques juridiques

Risques de réputation

Risques financiers

Peinture au plomb: une amende de 2,3 millions de dollars pour Mattel



Une action qui s'effondre de 35 %, 7 ans sont nécessaires pour redresser la pente



AUCHAN contribue à hauteur de 1,5 M€ au fonds d'indemnisation des victimes du Rana Plaza



- Société Générale : Raymond Winling, Responsable du Domaine P2I & Conseil
- AFNOR Certification : Charles Baratin, Chef de produit Achats Responsables
- Caisses du Crédit Agricole : Fabien Delmares (Nord-Midi Pyrénées)



GESTION DES RISQUES FOURNISSEURS

Pôle Achats et Services aux Occupants



RSE & RISQUES REGLEMENTAIRES

Club des Acheteurs de Prestations Intellectuelles

24 mars 2016

DEVELOPPONS ENSEMBLE
L'ESPRIT D'EQUIPE  SOCIETE GENERALE

Nouvelle réglementation applicable aux détachements transnationaux

Loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014, visant à lutter contre la concurrence déloyale
Décret d'application n° 2015-364 du 30 mars 2015

Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Décret d'application n° 2015-1579 du 3 décembre 2015

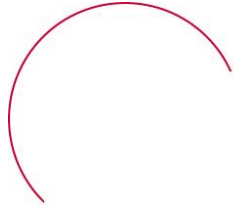
&

Décret d'application n° 2016-27 du 19 janvier 2016

Club des Acheteurs de Prestations Intellectuelles

24 mars 2016

DEVELOPPONS ENSEMBLE
L'ESPRIT D'EQUIPE  SOCIETE GENERALE



INITIER, ÉVALUER, VALORISER SA DEMARCHE D'ACHATS RESPONSABLES



LE GROUPE AFNOR ET LES ACHATS RESPONSABLES

- Acquisition d'Achats Concept Eco en 2011
- Bénéficie d'un **savoir faire reconnu** en matière d'accompagnement et de développement d'outils dédiés aux achats responsables.

Déploiement de sa politique d'achats responsables:

- Utilisation de **guide de bonnes pratiques achats**
- **Evaluation** des fournisseurs questionnaires produits, métiers, RSE.
- **Formation « RSE »** des acheteurs
- Contrôle de la **conformité réglementaire**

Exemple de cas concret: AO – Fournisseurs d’objets publicitaires

- ✓ Identification des risques liés au segment d’achat
- ✓ Guide pour un Achat responsable
- ✓ Evaluations des fournisseurs via un questionnaire RSE/métier
- ✓ Critères RSE = 65% de la pondération de l’appel d’offre.
- ✓ Vérification de leur conformité réglementaire

SOLUTIONS AFNOR CERTIFICATION

Accompagnement

A chaque étape du processus Achats,
Assistance à Maitrise d'Ouvrage

Evaluations
de fournisseurs

Des outils d'évaluation et
d'aide à la décision sur mesure

Evaluations
Pratiques Achats

Des outils d'évaluation et
d'aide à la décision sur mesure

ACCOMPAGNEMENT / CRÉATION D'OUTILS

- **Définition de cartographie des risques** par segment d'achats
- Elaboration de **guide de bonnes pratiques**
- Elaboration de **questionnaires d'évaluation** des fournisseurs:
questionnaires produits, métiers, secteurs, thématiques

Exemple de cas concret: AO – Prestataires d'ingénierie

- ✓ Identification des risques liés au segment d'achat
- ✓ Guide pour un Achat responsable
- ✓ Outils d'évaluations de mes fournisseurs / candidats



EVALUATION DE FOURNISSEURS

- **Evaluation des engagements RSE fournisseurs via la plateforme**



- Evaluation des engagements **RSE – Métiers** des fournisseurs
- Audit fournisseurs (audit sur site)
- Vérification de la conformité réglementaire (Provigis)

Exemple de cas concret: AO – Agence de communication

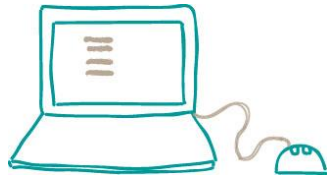
- ✓ Evaluations des candidats via les questionnaires ACESIA
- ✓ Rapport de synthèse: Benchmark – Points forts/faibles – Plan d'actions

Evaluations
de fournisseurs



FOCUS: EVALUATION DES FOURNISSEURS

Piloter, renforcer le dialogue et évaluer vos fournisseurs pour des achats plus responsables et plus sûrs



ACESIA



CONFORMITE

RSE

METIER/SECTEUR



Rapport de contrôle
des évaluations frs

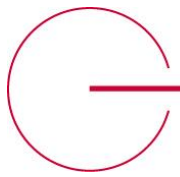
Matrice des Risques
Pays/Métiers

Indicateurs Financiers
BVD

Benchmark
sectoriel

Plan de progrès

Comparateur



EVALUATION DE PRATIQUES ACHATS

- Evaluation **AFAQ Focus RSE Achats Responsables**, en cohérence avec les normes ISO 26000 et NF X50-135 (prochainement ISO 20400) .



- Label **Relations Fournisseur Responsables**

Label 
RELATIONS FOURNISSEUR
RESPONSABLES Évaluateur agréé



Evaluations
Pratiques Achats



SOLUTIONS AFNOR CERTIFICATION

Accompagnement

Quel que soit le niveau de maturité de l'organisation, AFNOR Certification propose des solutions opérationnelles, simple et pragmatiques, adaptées aux besoins

Evaluations
Pratiques Achats

Evaluations
de fournisseurs



PAUSE

POUR ALLER PLUS LOIN



charles.baratin@afnor.org

01 41 62 62 24

www.afnor.org/achats

Suivez-nous sur



**Merci de nous remettre le
formulaire de satisfaction!**